

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 08 juillet 2021

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Guillaume LARIS, Julien LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

Représentés : Christian MUXART par Romain MOSTACCHI, Nicole BERT par Joëlle CHAUVET, Marc ESCLARMONDE par Olivier PERISSET

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ROUMIGUIÉ

La séance est ouverte à 19h15

2021_085 - CESSION DE BIENS DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE - AUTORISATION SIGNATURE DES ACTES DE VENTE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Vu la délibération n° 2021-051 du 29 avril 2021 par laquelle le conseil municipal décide la cession du bien communal cadastré AB0178 situé n°1 rue du Four Banal à Tuchan à M. MEILER Fabien,

Vu la délibération n° 2021-052 du 29 avril 2021 par laquelle le conseil municipal décide la cession du bien communal cadastré AB0168 situé n°3 rue du Four Banal à Tuchan à M. RODRIGUEZ Pascal,

Considérant qu'une autorisation doit être donnée à Mme le Maire pour lui permettre de signer les actes correspondants et tout autre document nécessaire au bon déroulement de la vente, et que cette mention a été omise sur les délibérations n°2021-051 et 2021-052,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la cession du bien 1 rue du Four Banal à Tuchan, cadastré AB0178 et notamment l'acte authentique de vente.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la cession du bien 3 rue du Four Banal à Tuchan, cadastré AB0168 et notamment l'acte authentique de vente.

(1 Abstention : Christian MUXART, représenté par Romain MOSTACCHI)

2021_086 - COMMANDE DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR ECOLE DE TUCHAN

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Le dossier présenté à l'État dans le cadre de l'appel à projet "socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu. Plusieurs devis avaient été établi conjointement avec le Directeur de l'école pour définir au plus près le matériel nécessaire.

Le devis le plus approprié est celui de la société ARPAZYS STORE pour un montant de 4 201.08 € HT soit 5 000 € TTC et comprend 4 tablettes IPAD avec housses de protection, 1 vidéoprojecteur et accessoires, 1 ordinateur, des hauts parleurs, un écran, une webcam.

Madame le Maire propose de valider ce devis afin de pouvoir passer commande rapidement et

espérer installer ce matériel avant la rentrée de septembre à l'école de Tuchan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de valider le devis de la société ARPAZYS STORE d'un montant de 4 201.08 € HT soit 5 000 € TTC.

AUTORISE Mme le maire à signer le devis.

(1 Abstention : Christian MUXART, représenté par Romain MOSTACCHI)

2021_087 - CONVENTION PLAN DE RELANCE SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Madame le Maire rappelle que la commune de Tuchan a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et informe que la commune a été retenue :

VOLET	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTION ACCORDEE
EQUIPEMENT	4 700,00 €	3 290,00 €
SERVICE ET RESSOURCES	300,00 €	150,00 €
TOTAL TTC	5 000,00 €	3 440,00 €

Il convient désormais de signer la convention correspondante avec l'État pour permettre le versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention AAP SNEE "SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES",

DONNE COMPETENCE à Madame le Maire pour signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier et assurer toutes les démarches nécessaires.

(1 Abstention : Christian MUXART représenté par Romain MOSTACCHI)

2021_088 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE PADERN A LA MAIRIE DE TUCHAN

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu la décision de la Mairie de Padern, validant la possibilité de mise à disposition de leur agent spécialisé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement aux communes voisines qui le souhaitent,

Madame le Maire présente le projet de convention et propose de le signer pour bénéficier, selon les besoins de la commune, d'un renfort auprès de l'équipe technique et d'une expertise dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Mairie de PADERN ou tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2021.

(1 Abstention : Christian MUXART représenté par Romain MOSTACCHI)

2021_089 - DON DE LA SOCIETE ERT - TRAVAUX CHAPELLE NOTRE DAME DE FASTE

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Madame le Maire fait part au conseil municipal avoir sollicité la société Energies Renouvelables du Tuchanais (ERT) pour aider financièrement la commune à réaliser des travaux d'urgence sur la chapelle Notre Dame de Faste.

Par courrier du 16 juin 2021, M. Pascal CANTOS pour la société ERT informe la commune que conscient de l'enjeu de préserver le monument et le patrimoine local et pour encourager le tourisme, la société participe à hauteur de 4 500€ et à transmis le chèque correspondant.

Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce don et de l'inscrire au budget communal 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTÉ le don de 4 500 € de la société ERT représentée par M. Pascal CANTOS pour des travaux à réaliser à la chapelle Notre Dame de Faste, inscrits à l'opération n°203 du budget communal 2021.

PRÉCISE que les recettes ainsi perçues seront exclusivement affectées à la restauration de la chapelle Notre Dame de Faste et feront l'objet d'une inscription au Budget communal 2021, article 10251.

(1 Abstention : Christian MUXART, représenté par Romain MOSTACCHI)

2021_090 - MANDAT SPECIAL - REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. ROMAIN MOSTACCHI, CONSEILLER MUNICIPAL

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu la loi du 27 février 2002 sur le remboursement des frais engagés par les maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents et membres de délégation spéciale dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 du CGCT),

Vu le décret du 14 mars 2005 précisant que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif, de la durée réelle du déplacement

Madame le Maire indique que conformément à la délibération du 15 juin 2021, M. Romain MOSTACCHI s'est rendu à LE PRADET (83) le 21 juin 2021 avec le véhicule DACIA communal dans le cadre du projet d'achat de navette afin d'aller voir un véhicule dans un garage automobiles. Ci-dessous le détail des dépenses réglées par M. Romain MOSTACCHI pour ce trajet aller-retour :

- AUTOROUTE : 55.40 €
- REPAS : 13.40 €
- CARBURANT : 40.01 €
- Total 108.81 €**

Madame le Maire propose de rembourser 108.81 € à M. Romain MOSTACCHI.

Il est également proposé de donner mandat spécial à M. Romain MOSTACCHI pour effectuer un 2eme trajet dans le but de récupérer le véhicule acheté.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de rembourser 108.81€ à M. Romain MOSTACCHI dans le cadre d'un mandat spécial pour le 1er voyage aller-retour effectué,

DONNE MANDAT SPECIAL à M. Romain MOSTACCHI pour effectuer un deuxième voyage à LE PRADET (83) en vu de récupérer le véhicule 9 places commandé pour la commune et précise que M. Romain MOSTACCHI sera remboursé de toutes les dépenses qu'il aura effectuées pour ce nouveau trajet sur présentation des justificatifs (carburant, billet de train, autoroute, repas...etc)

2021_091 - MANDAT SPECIAL - REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. GUILLAUME LARIS, CONSEILLER MUNICIPAL

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Vu la loi du 27 février 2002 sur le remboursement des frais engagés par les maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents et membres de délégation spéciale dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 du CGCT),

Vu le décret du 14 mars 2005 précisant que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif, de la durée réelle du déplacement,

Vu la délibération n°2021-009 du 21 janvier 2021 validant la participation d'élus à une formation « baliseurs de randonnée » de deux jours dans le cadre du projet de développement des sentiers de randonnées sur le territoire communal,

Vu le devis de la FFR en date du 18 mai 2021 signé par le Maire le 21 mai 2021 où est inscrit l'objet de la formation, les dates, le lieu et la durée formation, ainsi que le nom de l'écu participant M. Guillaume LARIS,

Considérant que M. Guillaume LARIS, conseiller municipal, s'est déplacé avec son véhicule personnel et a réglé lui-même les frais d'hébergement et de repas,

Mme le maire propose au conseil municipal de procéder au remboursement des frais occasionnés pour suivre la formation « baliseur de randonnée » à M. Guillaume LARIS qui s'élèvent au total à 206.58 € (83 € de frais d'hébergement et 123.58 € d'indemnité kilométrique pour l'utilisation de son véhicule personnel).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de valider le mandat spécial à M. Guillaume LARIS et de lui verser 206.58€ pour les frais de déplacement,

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à ce remboursement.

(1 Abstention : Christian MUXART, représenté par Romain MOSTACCHI)

2021_092 - REGIE CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES - MODIFICATIONS DES TARIFS

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 relatif à la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

Vu les délibérations du conseil municipal du 18 mai 2017, 12 avril 2018, 19 juin 2018, 28 février 2019, 9 mars 2020, 26 mai 2020, 2 mars 2021 et 29 avril 2021 approuvant l'ajout ou la modification de tarifs à cette régie de recette,

Considérant que l'article "LES CHATEAUX FORTS Editions Milan au prix de 7.60€" n'est pas disponible et qu'il est proposé de le remplacer par "LES CHATEAUX FORTS A COLORIER Editions Milan au prix de 4.90€" et qu'il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire,

Le Maire propose de modifier l'article 5 (TARIFS) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES" et présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs de cette régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de modifier l'article 5 (Tarifs) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

VALIDE la grille tarifaire jointe à la présente.

(1 Abstention : Christian MUXART représenté par Romain MOSTACCHI)

2021_093 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Madame le Maire présente l'état des taxes et produits irrécouvrables sur les budgets eau-assainissement de 2018 établi par le Trésorier pour lesquels ce dernier sollicite l'admission en non-valeur. Il est précisé qu'une non-valeur ne vaut pas extinction de la dette.

OUI l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'admission en non-valeur du produit irrécouvrable ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2018	T-478	machnicki artur	Facture eau-assainissement	218,60 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents.

(1 Abstention : Christian MUXART, représenté par Romain MOSTACCHI)

2021_094 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1000.00	
6188	Autres frais divers	4000.00	
7473	Participat° Départements		5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 203	Autres bâtiments publics	4500.00	
2184 - 160	Mobilier	1100.00	
2188 - 160	Autres immobilisations corporelles	500.00	
2315 - 198	Installat°, matériel et outillage techni	-2000.00	
275	Dépôts et cautionnements versés	400.00	
10251	Dons et legs en capital		4500.00
TOTAL :		4500.00	4500.00
TOTAL :		9500.00	9500.00

Il est également proposé aux membres du conseil municipal de basculer 71€ de crédits réservés au compte 6574 au CIOS de l'Aude pour compléter l'insuffisance de crédits pour régler la cotisation s'élevant à 6071€ (au lieu des 6000€ prévus initialement au budget 2021). Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ATTRIBUE en complément de participation 71€ au CIOS de l'Aude (compte 6574) ce qui porte la participation votée au CIOS de l'Aude à 6 071€ pour l'année 2021,

PRECISE que cette décision ne modifie pas le montant total de l'article 6574 étant donné que des crédits supplémentaires étaient réservés et AUTORISE le Maire à verser ce montant

(*1 Abstention : Christian MUXART représenté par Romain MOSTACCHI*)

La séance est levée à 20h45

*Le secrétaire de séance,
Alain ROUMIGUIÉ.*

*La Présidente,
Béatrice BERTRAND.*